

NOTE EXPLICATIVE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

606, BOULEVARD HARWOOD

La demande de PPCMOI vise à permettre la réalisation du projet immobilier *Le 606 Harwood* qui concerne la construction d'une habitation mixte (portion du rez-de-chaussée à des fins commerciales et le reste à des fins résidentielles) comprenant 280 unités de logement. Dans le cadre de ce projet, la totalité du stationnement requis pour les unités résidentielles est souterrain et les espaces résiduels seront végétalisés (plus de 35% de la superficie du terrain maintenue en espace vert alors que la réglementation prévoit un minimum de 20%). Pour la desserte des unités commerciales, 16 cases de stationnement extérieures sont prévues.

Le projet s'inscrit dans la vision du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Harwood - De Lotbinière. Ainsi, plusieurs aménagements extérieurs et du mobilier urbain sont projetés afin d'assurer la qualité de vie des futurs citoyens du projet

Le projet envisagé déroge à une disposition du Règlement de zonage n° 1275 soit :

- Permettre que le bâtiment soit composé de 8 étages et 6 étages (portion sur la rue Chicoine), alors que la réglementation prévoit un maximum de 3 étages pour un bâtiment situé sur la rue Chicoine et de 4 étages pour le reste du secteur (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et des normes H5-755).

Service de l'aménagement du territoire

2021-07-21



ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

PPCMOI 606, boulevard Harwood / Construction d'une habitation mixte (H5) / Lot 1 544 574 / Zone H5-755 / CCU n° 21-07-93		Résolution	Date
DÉTAILS			
1	Adoption de premier projet de résolution (article 124 LAU)		9 août 2021
2	Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours concernant le premier projet de résolution (conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19) - (art. 126 LAU)		11 août 2021
3	Consultation écrite d'une durée de 15 jours (conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19)		du 12 au 26 août 2021
4	Adoption du second projet de résolution AVEC SOUS SANS CHANGEMENT (article 128 LAU)		7 septembre 2021
5	Avis public annonçant la possibilité pour les personnes intéressées (personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës) de faire une demande pour participer à un référendum (article 132 LAU)		9 septembre 2021
6	Date limite pour la réception de demandes pour que le second projet de résolution soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis) (article 133 LAU)		17 septembre 2021
7	Adoption de la résolution sans changement par rapport au second projet (article 136 LAU)		20 septembre 2021

Si le nombre requis de demandes valides à l'étape 6 est atteint, passez à l'étape 7.1

Si le nombre requis de demandes valides à l'étape 6 n'est pas atteint, passez à l'étape 8

7.1	Avis public annonçant la procédure de scrutin référendaire (arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021)		Si nécessaire
7.2	Procédure de scrutin référendaire (arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021)		Si nécessaire
	Certificat des résultats de la procédure de demande de scrutin référendaire affiché sur le site Internet dans la section Avis publics		Si nécessaire
7.3	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement (articles 553, 554 et 555 LERM)		Si nécessaire

8	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		À déterminer
9	Avis public annonçant l'entrée en vigueur de la résolution		À déterminer